

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Mai 2025 à 18 heures 30

Présents : Y. Deshayes, Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémy Roseau, Jean-Michel Eude, Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Laurent Weinreich Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Christian Grelé, Précilla Carré, Eric Huet, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

Excusés : Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Corentin Riou, Anne-Claire Poignard, Emmanuelle Isabelle, Delphine Besson

Absents : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot, Julie Morin,

Pouvoirs :

Marinette Lebon a donné pouvoir à Edith Aubert
Véronique Gicquel-Auzannet a donné pouvoir à Emmanuel Bardeau
Corentin Riou a donné pouvoir à Catherine Letellier
Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Jérémy Roseau
Delphine Besson a donné pouvoir à Sandrine Boire
Anne-Claire Poignard a donné pouvoir à Christian Asse

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout de la demande de subvention aménagements cyclables favorisant l'intermodalité.
- Ajout de la demande de subvention au titre des amendes de Police

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Désignation du secrétaire de séance : Sandrine Boire a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 mars 2025

Madame Béatrice GAUTIER demande que le PV du conseil municipal du 18 Mai 2025 reprenne ses propos concernant le sujet : «Dérogation à la délibération DEL2024-09-04 sur l'ajustement des définitions d'occupation du domaine public pour les terrasses et emprise d'installation de chantier privés».

Le PV sera modifié et soumis à l'approbation des membres du conseil municipal, lors du prochain conseil

I – ADMINISTRATION GENERALE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Par délibération en date du 14 mars 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le SCOT du Nord Pays d'Auge a validé le principe de création d'un service commun et mutualisé d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme ouvert à l'ensemble des communes de son territoire.

Pour rappel, la création de ce service se justifiait par le désengagement de l'Etat pour assurer l'instruction des demandes liées au droit des sols. En effet, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès du Logement et un Urbanisme Rénové – dite ALUR – disposait dans son article 134 que, à partir du 1^{er} juillet 2015, les Communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, couvertes par un document d'urbanisme (PLU, POS, carte communale) et qui étaient compétentes pour délivrer des autorisations d'urbanisme ne bénéficieraient plus de l'appui technique des services instructeurs de l'Etat (article L.422-8 du Code de l'Urbanisme).

L'article R.423-I 5 du Code de l'urbanisme donne la possibilité aux communes de confier les actes d'instruction aux Syndicats Mixtes porteurs de SCOT.

Pour mémoire l'adhésion au service instructeur se fait par voie contractuelle au travers de la signature d'une convention entre le Syndicat Mixte pour Nord Pays d'Auge et chaque commune souhaitant bénéficier de ce service.

Or, l'évolution du cadre de l'instruction, d'une part du fait de la montée en puissance de la dématérialisation (entre la Mairie, le Syndicat Mixte, les différents organismes et services partenaires ainsi que les pétitionnaires), d'autre part du fait du renforcement de l'éventail des services proposés, certificats d'urbanisme, rédaction de mémoires de défense dans le cadre de contentieux,.....) imposent de préciser et compléter les attributions et les missions de chacun dans le cadre d'un avenant à cette convention.

Vu la délibération DEL20190226_03 en date du 26 Février 2019 par laquelle, et afin d'assurer l'instruction des Autorisations du droit des sols (ADS) le conseil municipal a décidé d'adhérer au service mutualisé du SCOT Nord Pays d'Auge.

Considérant dès lors de la nécessité de modifier ladite convention par voie d'avenant afin de tenir compte de cette évolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention susvisée dont le projet est annexé à la présente délibération.

**CONVENTION DE RETROCESSION VOIRIES ET RESEAUX ENTRE LA VILLE DE PONT-
L'EVÊQUE ET « L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE RESIDENCE LES JARDINS DE PONTI »**

Arrivée de Monsieur EUDE.

Monsieur MARIVINGT rappelle la chronologie de l'opération de réhabilitation de l'ex-Centre Hospitalier :

Echange proactifs centre hospitalier / ville :

Objectifs communs :

- Vendre le site pour de l'habitat au meilleur prix
- Retenir un projet de construction architecturalement qualitatif

Moyens mis en œuvre :

- site patrimonial remarquable (Architecte Bâtiment de France),
- existence d'une Opération d'Aménagement Programmée (PLU puis PLUi),
- intégration de la Ville dans le jury d'attribution,
- intégration dans le programme de consultation d'un cahier de prescriptions architecturales et urbanistiques édicté spécifiquement par la ville pour la partie non protégée par l'avis conforme de l'ABF,
- acquéreur unique imposé

Chronologie :

Avis initial des Domaines	Septembre 2017
Désignation cabinet pour AMO	Janvier 2018
Lancement de la consultation en vue de la cession	Mai 2019
Réception de sept Candidatures	Février 2020
Phase de négociation avec 3 candidats sélectionnés	
Décision du jury après audition finale	Avril 2021
Permis de construire	Juillet 2022
Début travaux 53 logements	Septembre 2023
Livraison 53 logements	Mai 2025
Début travaux 45 +20 logements	Avril 2025
Livraison 45+20 logements	début 2027

Concernant le projet d'Hotel 4 étoiles de la partie ancienne de l'Hôpital.

Madame CARRÉ demande si le porche de l'ancien hôpital sera toujours accessible aux piétons pour traverser.

Monsieur le Maire lui répond que les propriétaires feront ce qu'ils souhaitent, nous sommes sur du domaine privé.

Monsieur EUDE demande quel est le devenir de la petite chapelle.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle est désacralisée.

Madame GAUTIER demande si les anciens bureaux du centre hospitalier vont être démolis.

Monsieur le Maire répond que non, ils seront réhabilités en logements.

Monsieur EUDE demande si cela permettra d'augmenter la dotation pour la Mairie, du nombre de kms de voirie.

Monsieur MARIVINGT répond que oui, mais cela ne nous fera pas changer de tranche.

Madame LEROY demande pourquoi on n'attend pas la fin des travaux pour transférer la voirie.

Monsieur MARIVINGT répond qu'il est précisé dans la convention que le transfert ne se fera que lorsque les travaux seront finis et conformes. Ils devront justifier de la conformité des travaux par des essais, des passages caméras dans les réseaux, etc Il y aura un état des lieux de remise des emprises et une analyse scrupuleuse des pièces techniques.

Monsieur DESHAYES rappelle que l'intégration du lotissement de la Grange Lairon a mis plus de 10 ans. Seule la reprise des imperfections par le promoteur a permis le transfert.

La Société FONTA PONTI et la Société T&DDP Services sont titulaires d'autorisations d'urbanisme sur le site de l'ancien centre hospitalier de la Ville de Pont-l'Évêque.

La SCI FONTA a obtenu le 8 juillet 2022 :

- Un permis de construire valant permis de démolir PC n°014 514 22 P0009 délivré par la Mairie de Pont-L'Évêque, autorisant la démolition préalable de trois bâtiments existants et la construction d'un ensemble immobilier de 53 logements, d'un local à ordures ménagères, 82 stationnements dont 4 garages en annexes ;
- Un permis de construire valant permis de démolir PC n°014514 22 P0010 délivré par la Mairie de Pont-L'Évêque, autorisant la démolition préalable de deux bâtiments existants et la construction de deux immeubles d'habitation (52 et 20 logements), 104 stationnements.
- Un permis de construire modificatif PC n°014514 22 P0010M01 a été délivré par la Mairie de Pont-L'Évêque, le 27 novembre 2023, pour modification du nombre et de la répartition des logements dans le bâtiment AB et de l'implantation du bâtiment CD et ajout de trois places de stationnements.

La SARL T&DDP Services a obtenu le 3 août 2022 :

- Un permis de construire valant permis de démolir PC n°014514 22 P0008 délivré par la Mairie de Pont-L'Évêque, autorisant la démolition préalable de deux bâtiments existants et la restructuration des bâtiments d'un ancien centre hospitalier entraînant la création de 19 logements, 50 stationnements.

Les autorisations précitées sont définitives, n'ayant fait l'objet d'aucune notification de recours, de procédure de déferé préfectoral ou de retrait.

Dans l'attente de leur intégration dans le domaine public communal, la gestion des espaces et équipements communs desservant les immeubles compris dans l'assiette foncière de l'ensemble immobilier visé a été confiée à l'association syndicale libre dénommée « Association Syndicale Libre Résidence Les Jardins de Ponti », dont les statuts et cahier des charges ont été constitués aux termes d'un acte reçu par Maître HOULEY, notaire à Pont-L'Évêque le 27 mars 2023.

Ces espaces et équipements communs sont aménagés sur les parcelles cadastrées AM N°156-158-159 et section AS N°242, pour une contenance de 17a 73ca.

La convention vise le transfert, dans le domaine public de la Commune, de l'ensemble des espaces et équipements communs desservant le site de l'ancien centre hospitalier en réhabilitation, à savoir :

- Les espaces collectifs comprenant les voiries, trottoirs, sentes, espaces verts..
- Les réseaux et ouvrages d'assainissement eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable, électricité, éclairage public, télécommunications...

Etant entendu que les réseaux et ouvrages d'assainissement relèvent de la compétence de la Commune de Pont-L'Évêque.

Ces équipements, définis par les pièces Programme de Travaux et les Plans de voirie et de réseaux intégrés aux permis de construire susvisés, aux dossiers de consultation des entreprises, aux plans d'exécution et récolements, sont réalisés par les titulaires des autorisations d'urbanisme.

Le transfert de propriété s'effectuera dans les conditions habituelles en la matière, par l'intermédiaire d'un acte notarié à établir entre l'ASL et la Ville, aux prix de l'Euro symbolique, et aux frais exclusifs de l'ASL et ce, à l'initiative de cette dernière, dans un délai maximal de 6 mois à compter du 31 décembre 2026 (date d'achèvement prévisionnelle de l'îlot 7) à partir de laquelle le transfert pourra prendre effet.

Le transfert pourra prendre effet à l'achèvement des travaux dès que les 4 conditions suivantes auront été remplies :

- Réalisation des opérations contradictoire de réception par l'ASL, en présence des représentants de la Ville et de ses services techniques, ainsi que, chacun selon sa compétence, des représentants des éventuels concessionnaires et fermiers des différents réseaux et voies à réceptionner ;
- Délivrance par la Ville, de l'attestation prévue à l'article R462-10 du Code de l'Urbanisme constatant la conformité des travaux ;
- Accord des services concessionnaires pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux réalisés sur le lotissement ;
- Absence ou levée des réserves émises sur les conclusions des essais de portance de la voirie et des passages de caméra et tests d'étanchéité des réseaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention de rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs tels qu'annexées à la présente, entre l'Association Syndicale Libre Résidence Les Jardins de Ponti et la Ville de Pont-L'Évêque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec l'Association Syndicale Libre Résidence Les Jardins de Ponti ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession proprement dit qui sera établi par notaire en la forme authentique, un fois que lesdits équipements propres auront été réceptionnés contradictoirement et que toutes les éventuelles réserves auront été levées.

**ECHANGES DE PARCELLES ENTRE LA VILLE DE PONT-L'EVÊQUE ET MONSIEUR PAUL
PILASTRE – PASSAGE DES ALLIES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

VU que la parcelle cadastrée AE N°241, située passage des alliés appartient à Monsieur Paul PILASTRE.

Considérant le projet de la ville de développer des liaisons douces dans le cadre d'un schéma cyclable communal et d'améliorer la sécurité de l'itinéraire de la Vélomaritime en traversée de l'agglomération,

Considérant que la ville a acquis par voie de préemption les parcelles AE n°111 et AE n°112 au détriment de M Paul PILASTRE.

Considérant que le projet de construction de M Paul PILASTRE sur la parcelle AE n°241 était conditionné par l'acquisition des parcelles cadastrées AE N°111 et AE N°112.

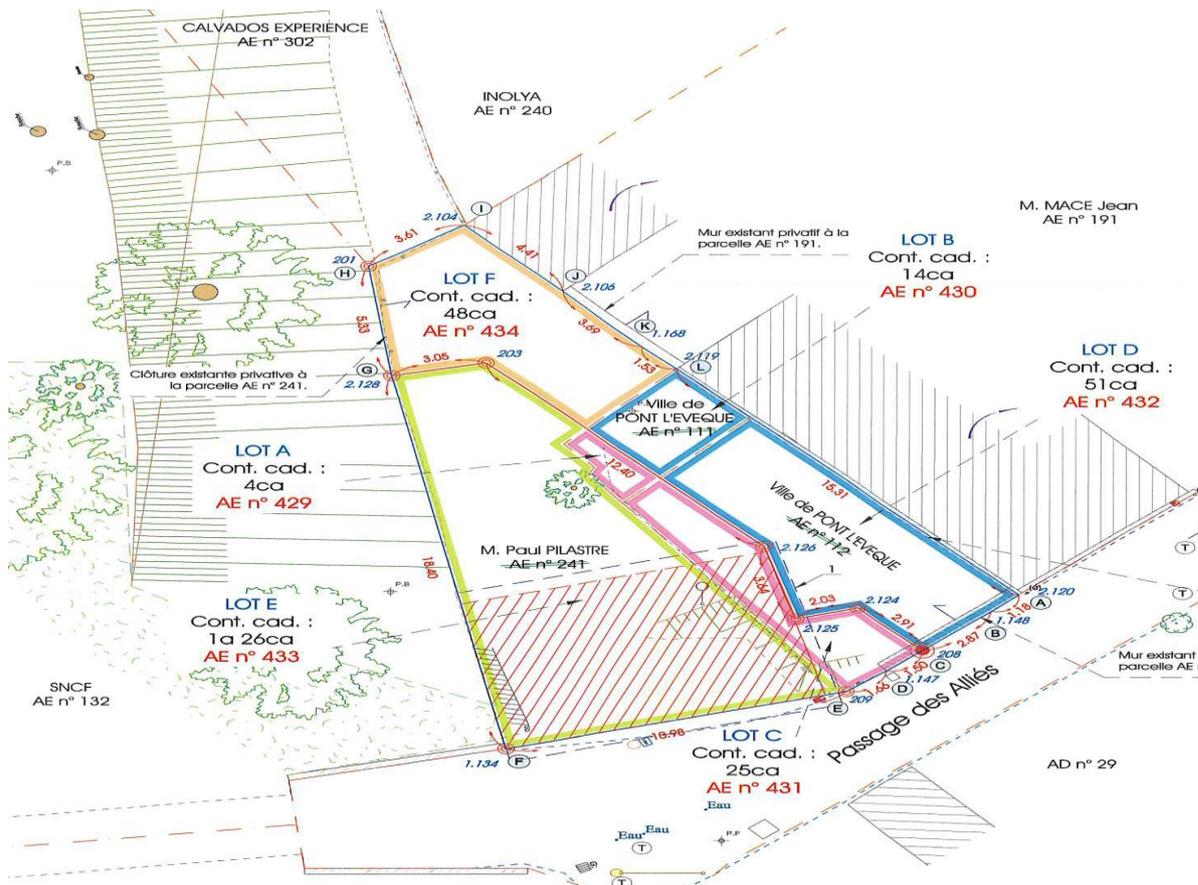
Considérant que la Ville avait besoin de la partie nord de la parcelle cadastrée AE n°241 pour assurer la liaison vers l'emprise de l'ex voie SNCF cadastrée AE n°302

Considérant l'opportunité de pouvoir procéder à un échange de terrains avec Monsieur Paul PILASTRE répondant à l'intérêt des deux parties :

- D'une surface de 4m² détachée de la parcelle AE N°111, appartenant à la Commune
- D'une surface de 25m² détachée de la parcelle AE N°112, appartenant à la Commune

En échange

- D'une surface de 48m² détachée de la parcelle AE N°241, appartenant à Monsieur Paul PILASTRE



LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés :

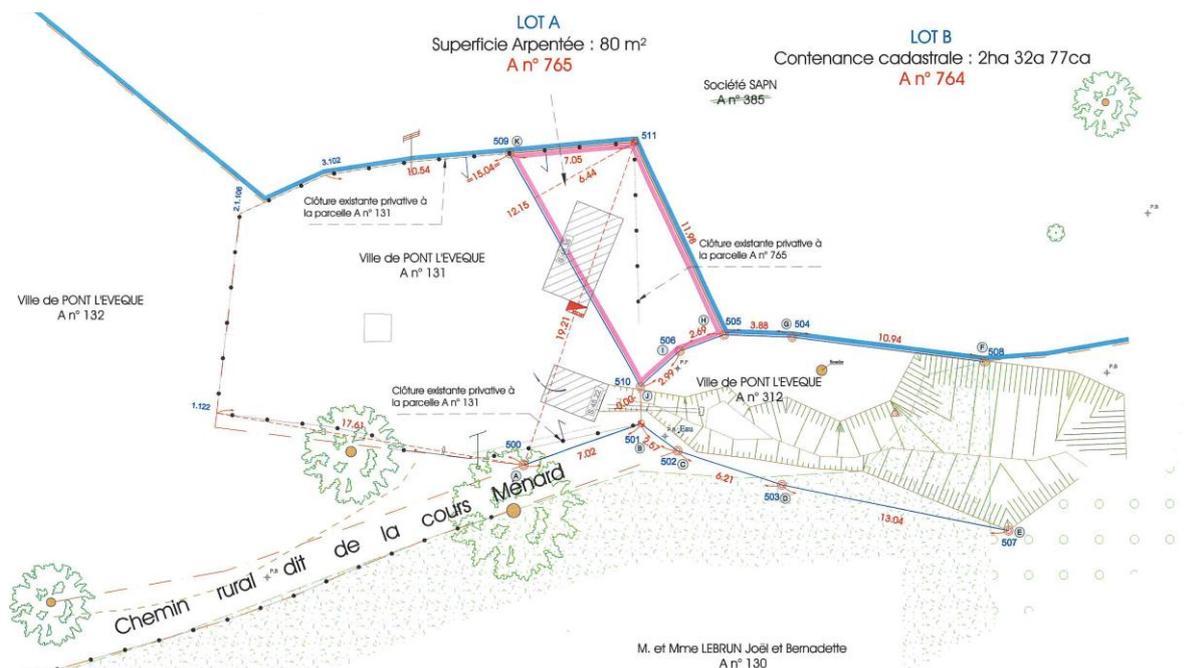
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux échanges de parcelles
- **DIT** que les frais de l'acte notarié seront à la charge de la ville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires
- **CHARGE** Maître Thomas HOULEY de l'office CHANCÉ-VARIN & ASSOCIÉS de Pont l'Evêque, de la rédaction de l'acte,

ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE DE SAINT-HYMER D'UNE SURFACE DE 80M² APPARTENANT A LA SAPN

La commune de Pont-l'Evêque est propriétaire sur la commune de Saint-Hymer de 2 parcelles cadastrées A N°131 et A N°132, sur lesquelles se trouve la station de pompage de la source Plouin.

Lors de l'édification de la clôture de ces parcelles, celle-ci a été installée en partie sur la parcelle A N°385 appartenant à la SAPN.

Afin de régulariser cette situation ; il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle A N°385 pour une surface de 80m² au prix de l'Euro symbolique.



LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette acquisition
- **DIT** que les frais de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **CHARGE** Maître Thomas HOULEY de l'office CHANCÉ-VARIN & ASSOCIÉS de Pont l'Evêque, de la rédaction de l'acte,

PRINCIPE DE GESTION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Ville de Pont l'Evêque a confié en 2016 la gestion et l'exploitation du marché hebdomadaire, par voie de délégation de service public à la SAS des Fils de madame GERAUD pour une durée initiale de 6 ans. Cette délégation a été prolongée par avenants du fait de la mise en place du projet de création de halle, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », portant le terme du contrat au 31 Décembre 2025.

L'assemblée délibérante doit par conséquent, statuer sur le principe de gestion du marché hebdomadaire, au vu du rapport établi conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a pour objet de présenter :

- ✓ les caractéristiques des différents modes de gestion

- ✓ les objectifs de la collectivité desquels découlent le montage retenu et les principales caractéristiques du futur contrat

Monsieur MARIVINGT effectue une présentation :

la Collectivité affecte au service des marchés des emplacements et installations, dans un périmètre défini situé place Foch,

- ▶ La zone de vente habituelle représentée en vert d'une surface d'environ 6000 m² comprenant la halle des herbages d'une superficie de 315 m², est complétée par deux zones complémentaires en bleu d'environ 600m² pour les périodes de mars à septembre sachant qu'en dehors de cette période l'espace est occupé par la tente nécessaire à la vie événementielle de la cité.
- ▶ Une seconde zone complémentaire d'environ 230 m² située place Jean Bureau est mobilisable pour la saison estivale et les périodes dites exceptionnelles.
- ▶ Le marché traditionnel se tient le lundi sur 52 séances par an et le développement d'un nouveau marché de produits de bouche sur la zone définie en pointillé rouge est à prévoir le vendredi après-midi avec une saisonnalité qui reste à définir.



L'exploitation et la gestion du marché s'entendent à travers les missions décrites ci-après :

- ▶ • la gestion et le maintien en état normal de fonctionnement des bornes électriques voire de leur développement au vu de l'aménagement de la place Foch après la livraison de la Halle des Herbages,
- ▶ • la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service,

- ▶ • la gestion administrative et financière du service délégué,
- ▶ • le recrutement des commerçants et la recherche de la meilleure disposition commerciale des emplacements,
- ▶ • la facturation et le recouvrement des droits de place à l'aide de technologie assurant la transparence des actes,
- ▶ • la mission de régisseur/placier sur le marché,
- ▶ • la gestion des relations du service avec les commerçants, abonnés ou non,
- ▶ • la participation à la politique commerciale, incluant la participation à la définition et au suivi d'une stratégie de développement et de communication voire d'animation du marché,
- ▶ • la fourniture de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité.
- ▶ • La réalisation potentielle d'investissement d'aménagements dédié au développement du marché
- ▶ • La création d'un nouveau marché de fin de semaine, le vendredi après-midi, dans la Halle des Herbages et sur le foirail à destination des résidents du week-end

L'exploitation et la gestion du marché s'effectue depuis de nombreuses années par délégation à une société privée spécialisée dans ce domaine d'activité à savoir le SAS des fils de Mme GERAUD.

Le marché en chiffre s'est :

- 52 séances par an historiquement le Lundi matin,
- 44 abonnés et de nombreux casuels,
- 19 975 € ttc de redevance annuelle versé à la ville en 2024
- des milliers de chalands et donc des retombées pour les commerces non-sédentaires

Année	Recette abonnés	Recette casuels	Electricité	Recette annuelle
2016	16 693	9 041	1 212	26 946
2017	16 802	11 187	1 327	29 316
2018	17 220	11 140	1 418	29 778
2019	18 792	15 619	1 874	36 285
2020	15 068	14 971	1 701	31 740
2021	20 842	18 072	3 325	42 240
2022	21 632	20 655	3 634	45 922
2023	24 059	18 727	3 595	46 383

+ 8 % moyen /an

3 - TARIFS ACTUALISES

	<u>en vigueur</u> 2023	<u>actualisé</u>
Etalagistes forains :		
Places découvertes :		
• Abonnés à l'année (tarif par séance)		
Le mètre de façade pour une profondeur de 3 m.	1,24 € HT	1,29 € HT
Chaque m² de profondeur supplémentaire	0,42 € HT	0,44 € HT
• Non abonnés (hors saison : 01/09 au 30/06, par séance)		
Le mètre de façade pour une profondeur de 3 m.	1,79 € HT	1,85 € HT
Chaque m² de profondeur supplémentaire	0,63 € HT	0,66 € HT
• Non abonnés (en saison : 01/07 au 31/08, par séance)		
Le mètre de façade pour une profondeur de 3 m.	3,54 € HT	3,66 € HT
Chaque m² de profondeur supplémentaire	1,19 € HT	1,23 € HT
Places couvertes (sous abris) :		
Le mètre linéaire de façade et pour une profondeur maximale de 3 m. :		
• Abonnés à l'année (tarif par séance)	1,79 € HT	1,85 € HT
• Non abonnés (hors saison : 01/09 au 30/06, par séance)	2,29 € HT	2,37 € HT
• Non abonnés (en saison : 01/07 au 31/08, par séance)	3,67 € HT	3,79 € HT
Véhicules (vente neufs ou occasions) :		
Voiture de démonstration, par séance	7,08 € HT	7,31 € HT
Voiture sur place de marché, par séance	2,43 € HT	2,51 € HT
Electricité :		
Tous marchés et manifestations :		
Droit fixe pour accès au branchement électrique	3,54 € HT	3,66 € HT
(par séance et par branchement)		
Redevance animation :		
Par séance et par commerçant.....	1,84 € HT	1,90 € HT

Choix de gestion :

Lorsqu'une collectivité territoriale est compétente pour la gestion d'un service public, il lui appartient, sauf si le législateur impose un mode de gestion spécifique, de déterminer si elle entend le gérer elle-même ou d'en confier la gestion à un tiers dans un cadre conventionnel.

Gestion interne

- 1) Régie Simple,
- 2) Régie directe doté ou non de l'autonomie financière,
- 3) Etablissement public,

Gestion déléguée

- 1) par un tiers.

EN REGIE

Nécessite :

- Recrutement d'un emploi spécialisé à temps non complet (7/35ème),
- Affectation d'un agent comptable à temps non complet (5/35ème),
- Acquisition des logiciels et matériel nomade pour facturation.

Avantages :

- Mise en œuvre des prises de décision.

Inconvénients :

- la ville supporte le risque financier,
- la ville doit former du personnel de remplacement (placier),

- la ville à la méconnaissance du milieu pour faire venir de nouveaux commerçants,
- la ville n'est pas rompue à la gestion des litiges entre commerçants,
- coût des salaires chargés de l'ordre de 15 000 €/an
- coût mise à jour logiciel et location terminal CB.

NB : Les statuts de la Police Municipale n'est pas compatible avec le rôle de placier

PAR DELEGATION

Nécessite :

- aucun investissement particulier pour la ville
- une surveillance du respect des missions déléguées

Avantages :

- le délégataire supporte le risque financier,
- le personnel est formé et connaît les codes du milieu des commerçants non-sédentaire,
- le remplacement pour maladie et congés est assuré
- la redevance est forfaitaire (19 974 en €ttc en 2024)

Inconvénients :

- le bénéfice financier est réduit,

En conclusion

- ▶ Par définition, la gestion en régie est destinée à permettre une meilleure maîtrise du service par contre elle laisse supporter à la collectivité le risque d'exploitation.
- ▶ Un tel choix suppose que la collectivité dispose dans une large mesure des outils de cette maîtrise. Les services de la Ville ne disposent pas à ce jour des moyens humains nécessaires à la poursuite de cette mission.
- ▶ Ce service réclame des compétences spécifiques et une connaissance particulière du milieu des commerçants non-sédentaires. Ces compétences multiples sont réparties sur des personnes différentes à savoir un placier pour l'organisation des séances et un agent pour le suivi comptable des factures.

Monsieur EUDE demande si compte tenu de l'attractivité de la Ville de Pont-L'Evêque avec une présence de touristes et de résidents secondaires forte les week-ends, il ne serait pas envisageable à l'instar de ce qui se fait dans les villes du nord du pays-d'auge d'instaurer ce marché supplémentaire le samedi matin.

Madame LETELLIER précise que la richesse de notre ville ce sont ses commerces.

Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas intérêt d'instaurer un marché en concurrence avec les autres communes

Monsieur LHUILLIER demande si la d'un marché du vendredi, ne risque pas de nuire en saison au marché à l'ancienne.

Monsieur le Maire lui répond que cette une question qu'il s'est posé. Mais l'idée du marché du vendredi est une idée de commerces uniquement alimentaires.

Madame LETELLIER signale que les commerçants peuvent voir cela un peu négativement. Car le vendredi c'est leur jour où il y a beaucoup de monde, où les gens font beaucoup de courses en boutique. Monsieur le Maire répond que pour l'instant nous n'avons pas fait l'expérience, on ne peut donc pas savoir.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 20 mai 2025
Vu l'avis favorable du comité technique de la collectivité en date du 20 mai 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable sur le principe de renouvellement d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché hebdomadaire
- **EMET** un avis favorable sur le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques définies dans le rapport de présentation ci-annexé
- **APPROUVE** le projet de règlement de marché ajusté aux conditions 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

II – FINANCES

DELIBERATION MODIFIANT LE TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E) POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire expose :

Cet impôt facultatif a été instauré par la loi pour être applicable au 1er janvier 2009. Cette taxe incitative permet aux collectivités de lutter contre la prolifération des supports publicitaires sur leur commune. Le principe est simple, plus les supports publicitaires pour une même enseigne sont importants plus la taxe est élevée. En dessous de 7 m² aucune taxe ne s'applique pas.

Monsieur le Maire propose la révision de la base sur les enseignes afin de limiter leur accroissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2333-6 ;

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

Vu la délibération DEL2021_03_27 en date du 23 mars 2021 instituant la TLPE

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L 581-1 et suivants ;

Considérant :

- que la commune peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, augmenter ou réduire leurs tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de son territoire ;
- que la dernière révision des tarifs date de 2022,
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires,
 - les enseignes,

- les préenseignes.
- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
- supports dédiés à l’affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l’État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d’information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l’activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s’y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité ;
- que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l’inflation ;
- que les montants normaux de la TLPE en fonction de la taille de collectivités, s’élèvent pour 2026 en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Max 18.90 €/m ² /an	Max 37.70 €/m ² /an	Max 75.60 €/m ² /an	Max 18.90 €/m ² /an	Max 37.80 €/m ² /an	Max 56.70 €/m ² /an	Max 113.30 €/m ² /an

- qu’il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports.
- que la taxe doit rester incitative pour limiter l’accroissement des dispositifs
- que le tarif actuel est de 13.20 €/m²/an pour les enseignes et 15,20 €/m²/an pour autres dispositifs

Madame CARRÉ demande quel pourcentage d’augmentation cela représente.

Monsieur MARIVINGT lui répond que cela fait 6% d’augmentation ; soit une augmentation moyenne de 40 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l’unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit, à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
14.00 €/m ² /an	28.00 €/m ² /an	56.00 €/m ² /an	16.00 €/m ² /an	32.00 €/m ² /an	48.00 €/m ² /an	96.00 €/m ² /an

- **PRECISE** que ces tarifs seront relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

III – PERSONNEL

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET RECOMMANDATIONS D'UTILISATION DES MOYENS DES SERVICES DE LA VILLE DE PONT L'VEQUE

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie de la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tous agents quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire remis à tous nouvel agent.

Monsieur le Maire au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mai 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21 Mai 2025

DELIBERATION INSTITUANT UNE JOURNEE DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L621-11 et L621-12 ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
 - Fixer le principe d'une durée annuelle de travail de 1 607 heures, les 7 heures de la journée de solidarité étant réparties tout au long de l'année.
 - Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
 - que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} juin 2025.

MODALITES D'APPLICATION DU TELETRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le télétravail est une organisation du travail visant à mieux concilier vie personnelle et professionnelle. L'employeur se doit d'arrêter les conditions de mise en œuvre de celui-ci. Selon le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, il nécessite une demande de l'agent et une autorisation formelle. Le télétravail peut se faire à domicile, dans un autre lieu privé ou professionnel, et repose sur le volontariat, l'alternance avec le travail sur site, l'accès aux outils numériques fournis par l'employeur, et la réversibilité. Les agents en télétravail ont les mêmes droits et obligations que ceux travaillant sur site, et l'employeur prend en charge les coûts liés au télétravail. Les demandes de télétravail pour les agents en situation de handicap doivent être accompagnées des aménagements nécessaires. Le télétravail ne peut dépasser trois jours par semaine ou 12 jours par mois, et les refus de télétravail doivent être motivés et peuvent être contestés.

L'autorité territoriale doit veiller à la sécurité, à la santé, et au droit à la déconnexion de ses agents.

En tant qu'employeur, il convient de garder une forme d'équité de traitement entre les différents services et toutes les missions ne sont pas télétravaillables (services techniques, Parcs et jardins, Police Municipale).

La vocation première de nos collectivités publiques est de répondre aux besoins des administrés, par conséquent, le présentiel est le meilleur moyen de répondre aux demandes de la population durant les horaires d'ouverture au public. De ce fait, la mise en œuvre du télétravail est restreinte à des dispositions exceptionnelles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mai 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du télétravail dans le respect des règles suivantes

Article 1 : Identification des activités éligibles au télétravail

- Activité de bureau ne recevant pas de public,
- Activité exceptionnelle et urgente nécessitant un travail de prestation intellectuelle en milieu isolé

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : Identification des locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

- Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

L'autorité territoriale reste responsable de la sécurité des données personnelles traitées par les agents à titre professionnel.

Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des télétravailleurs. Les agents en télétravail doivent respecter les mêmes horaires et durées de travail que ceux travaillant sur site, et ne peuvent dépasser ces horaires sauf demande expresse. Ils doivent rester disponibles et suivre les directives de l'employeur sans vaquer à des occupations personnelles. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

Les télétravailleurs bénéficient des mêmes couvertures pour accidents, maladies, décès et prévoyance que les autres agents, et doivent déclarer tout accident survenu pendant le télétravail. Leur poste fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels, et les risques liés au télétravail sont intégrés dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité social territorial peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du comité social territorial doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps ».

Conformément aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et liberté (CNIL), ces dispositifs de contrôle sont obligatoirement et préalablement portés à la connaissance des agents. Ces dispositifs sont strictement proportionnés à l'objectif poursuivi et ne peuvent pas porter une atteinte excessive au respect des droits et libertés des agents, particulièrement le droit au respect de leur vie privée. Ces dispositifs ne peuvent également consister en un outil de surveillance permanente des agents.

Ces dispositifs sont portés au registre des activités de traitement, prévus par l'article 30 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 7 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions dans la mesure où l'installation des logiciels métiers sont accessibles en VPN ;

La collectivité fournit, installe, sécurise et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article 8 : Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Un référent sera désigné par l'autorité territoriale afin de contribuer au déploiement du télétravail. Il apportera des réponses aux questions juridiques et pratiques des agents et des conseils sur les modalités de mise en œuvre des nouvelles organisations du travail.

Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail n'étant que ponctuel, le nombre de jours maximum de télétravail autorisés est de deux jours/semaine.

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail)

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications technique
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation ponctuelle de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'une semaine à compter de la date de sa réception.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance. De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité social territorial.

DEMARCHE DE SOBRIETE EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose :

Lors du dernier conseil municipal, nous avons définis notre stratégie de la préservation de la ressource en eau en se fixant des objectifs opérationnels à atteindre ; à l'aide d'actions et en arrêtant les indicateurs de suivi. L'agence de l'Eau Seine Normandie a pris acte de cette délibération et regrette l'absence d'objectif chiffré en économie d'eau prélevée dans le milieu naturel.

Dans le cadre de sa propre stratégie d'adaptation au climat adoptée le 5 octobre 2023, l'agence de l'Eau Seine Normandie prévoit une trajectoire de réduction de 14% des prélèvements pour l'alimentation en eau potable entre 2019 et 2030 afin de se conformer à l'objectif de réduction de 10% des prélèvements prévu par le Plan Eau en 2023.

Dans cette optique, le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie prévoit, notamment, comme condition d'éligibilité aux aides pour les actions visant à « favoriser la sobriété et les économies d'eau des collectivités » un engagement de la collectivité à conduire une démarche de sobriété afin de réduire ses prélèvements en eau.

L'adoption de cette stratégie est une condition préalable pour accéder aux aides du 12ème programme d'intervention :

- Les aides aux travaux de sécurisation de l'AEP (Chapitre D2 du 12ème programme)
- Les aides à l'animation pour la préservation de la ressource en eau, lorsque la collectivité n'est pas signataire d'un Contrat Territorial (chapitre D1 du 12ème programme).
- Les aides aux travaux "sobriété en eau des collectivités" (au chapitre E3 du 12ème programme incluant les travaux de lutte contre les fuites en réseaux de distribution).

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable sur la démarche de sobriété pour répondre à l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

CONSIDERANT que la ville a entrepris des démarches et s'est engagée, en rejoignant le groupement de commande du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Région Nord Pays d'Auge, dans la désignation d'un cabinet pour lancer les études de PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) et dans l'établissement d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de notre territoire communal,

CONSIDERANT que la ville a lancé une étude de rationalisation de sa ressource en eau potable avec le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de St Benoit d'Hébertot dont les résultats sont attendus avant la fin 2025,

CONSIDERANT que le résultat des études menées sur la ressource en eau du tunnel de St André par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de St Benoit d'Hébertot n'est toujours pas connu à ce jour,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire et opportun d'attendre le résultat de ces études avant de statuer sur la quantification de la démarche de sobriété à mettre en œuvre pour notre structure. Le lancement d'études complémentaires dédiée à la démarche de sobriété serait, à ce stade, contre-productif sachant que les études en cours produiront des données utiles à l'évaluation de notre sobriété, sans coût complémentaire et en temps masqué.

LA VILLE S'ENGAGE à réception des conclusions de l'ensemble des études précitées, à missionner, sur les bases des résultats de celles-ci, un cabinet d'étude pour établir notre démarche de sobriété afin de répondre à l'effort de réduction des prélèvements attendu pour 2030.

SUBVENTION AMENAGEMENTS CYCLABLES FAVORISANT L'INTERMODALITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes peuvent prétendre aux demandes de subvention au titre des Aménagements cyclables favorisant l'intermodalité auprès de la Région Normandie dans le cadre du contrat de Territoire.

La ville a décidé d'inscrire la requalification de l'entrée de ville Côte de Caen sur la RD n°675, en effet ce projet inclue une voie douce et intègre des critères éligibles à cette subvention.

Requalification de l'entrée de ville Côte de Caen – RD 675

La RD n° 675 est la route permettant d'assurer la traversée de la Ville de Pont l'Évêque d'est en ouest (de Caen vers Rouen). Le tronçon concerné par les travaux dessert des zones résidentielles de la ville que sont Le Mont Gripon et le Mont Fiquet, et desservira à terme un autre projet résidentiel d'ampleur : le projet Desimo de 180 logements et un centre commercial. C'est aussi la voie qui fait la liaison entre le centre-ville et le nouvel hôpital et avec le cimetière. Dans le cadre du déploiement des voies partagées, l'aménagement de ce nouveau secteur doit impérativement être traité. De plus en amont de la zone de travaux, devant le cimetière, une voie partagée débouche sur la Côte de Caen en son milieu où le trafic est important et où la vitesse est souvent excessive. Ces travaux constitueront une continuité mais aussi une alternative via le chemin binette pour accéder au nouvel Hôpital et au secteur le plus haut du nouveau quartier du Mont Fiquet.

L'ensemble du projet a pour but :

- Favoriser le développement de l'utilisation du vélo pour la mobilité au quotidien,
- Sécuriser la pratique du vélo en Ville,
- Créer et étendre les itinéraires cyclables structurants à l'échelle locale et, en recherchant la continuité, concourent à établir un maillage régional,
- Promouvoir l'intermodalité au moyen d'interconnexions entre les aménagements cyclables et les transports publics,

Le montant prévisionnel du programme 2025 « requalification de l'entrée de Ville Cote de Caen – RD 675 » est fixé à 510 099.95 € HT dont 7 143.00 € HT subventionnables pour les études et 171 953.10 € HT pour les travaux au titre des aménagements cyclables favorisant l'intermodalité.

L'enveloppe financière est limitée à 50 000.00€ HT et subventionnée à 30% du coût pour les études soit 2142.90 € HT.

L'enveloppe financière est limitée pour les travaux par commune à 200.00 € HT par mètre de voie, en général, et à 300.00 € HT par mètre de voie en secteur avec obligation architecturale, soit 129 ml x 200 € + 376 ml x 300 € HT, soit un total de 138 600€ HT dans notre cas.

Le taux d'aide est de 50% du montant de la dépense subventionnable plafonnée soit 69 300.00 € HT.

Ainsi le montant de la subvention demandé est de 71 442.90 € HT.

Plan de financement

Fonds propres	398 657.05 € ht	78.15 %
Contrat Territoire Région	71 442.90 € ht	14.01 %
Amendes de Police	40 000.00 € ht	7.84 %
Total	510 099.95 € ht	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme des travaux et son plan de financement.
- **SOLLICITE** les subventions au titre des Aménagements cyclables favorisant l'intermodalité
- **DECIDE D'INSCRIRE** ce programme de travaux au budget 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ces projets.

AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes peuvent prétendre aux demandes de subvention au titre des Amendes de Police (Article R2334-11 et 12 du CGCT) pour les travaux portant sur la sécurisation des axes routiers.

Un seul projet intégrant des critères éligibles à cette subvention était envisageable, la ville a décidé d'inscrire la sécurisation de l'entrée de ville située Côte de Caen sur la RD n°675.

Aménagement de sécurité de la Côte de Caen

La RD n° 675 est la route permettant d'assurer la traversée de la Ville de Pont l'Evêque d'Est en Ouest (de Rouen vers Caen). Le tronçon concerné par les travaux (entre la route de Beaumont et le cimetière) dessert des zones résidentielles de la ville que sont le Mont Gripon et le Mont Fiquet, et desservira à terme un autre projet résidentiel d'ampleur : le projet Desimo de 180 logements et un centre commercial. C'est aussi la voie qui fait la liaison entre le centre-ville et le nouvel hôpital et avec le cimetière. Le trafic y est important et les vitesses encore élevées malgré la limitation à 30 km/h. Le phénomène s'explique par les 10 mètres de largeur de cette Côte de Caen : cette rue est rectiligne avec des accotements généreux qui ouvrent le champ de vision du conducteur, de plus le dénivelé oblige ceux qui montent à accélérer fortement et ceux qui descendent à laisser rouler.

L'ensemble du projet a pour but :

- Assurer la continuité des cheminements piétons et cyclos
- Faire suite à des travaux qui s'inscrivaient dans la même logique (déjà 3 entrées de ville traitée)
- Assurer la sécurité pour accéder aux zones résidentielles.
- Réduire les vitesses de façon significative sur le linéaire y compris dans les intersections

Le montant global prévisionnel du programme 2025 « requalification de l'entrée de Ville Cote de Caen » est fixé à 510 099.95 € ht dont 304 368,00 € subventionnables au titre des amendes de police.

L'enveloppe financière issue du produit des amendes de police est limitée par commune au plafond de 100 000 € de travaux subventionnables au taux maximum de 40%.

Plan de financement

Fonds propres	398 657.05 € ht	78.15 %
Contrat Territoire Région	71 442.90 € ht	14.01 %
Amendes de Police	40 000.00 € ht	7.84 %
Total	510 099.95 € ht	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme des travaux et son plan de financement.
- **SOLLICITE** les subventions au titre des Amendes de Police pour le programme 2025.
- **DECIDE D'INSCRIRE** ce programme de travaux au budget 2025
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ces projets.

IV – DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L2121-22 DU CGCT

DEC2025_05_24 - acquisition de fournitures année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
ATELIER 110	Fournitures plateaux repas réunion	Pas de marché, achat sur bons de commande	1213,50

DEC2025_05_25 - acquisition de fournitures année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Berger Levrault	Fournitures administratives et diverses	Pas de marché, achat sur bons de commande	1056,97

DEC2025_05_26 - acquisition de fournitures année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Bleu Blanc planète location	Fournitures diverses atelier + voirie	Pas de marché, achat sur bons de commande	1056,97

DEC2025_05_27 - acquisition de fournitures année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Breton Traiteur	Fournitures cocktail et plateaux repas	Pas de marché, achat sur bons de commande	2641,00

DEC2025_05_28 - acquisition de fournitures 4^{ème} trimestre 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Carrières de Montjoie	Fournitures de voirie	Pas de marché, achat sur bons de commande	1471,20

DEC2025_05_29 - acquisition de fournitures 4^{ème} trimestre 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Centre Elec	Fournitures électriques	Pas de marché, achat sur bons de commande	3653,20

DEC2025_05_30 - acquisition de fournitures année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Cultura	Fournitures matériels mini Lab	Pas de marché, achat sur bons de commande	1104,27

DEC2025_05_31 - acquisition de fournitures 4^{ème} trimestre 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Districo	Fournitures diverses Parcs et jardins et Services Techniques	Pas de marché, achat sur bons de commande	5004,01

DEC2025_05_32 - acquisition de fournitures année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Dinamicom	Fournitures cartes de vœux	Pas de marché, achat sur bons de commande	2172,00

DEC2025_05_33 - acquisition de fournitures année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Espace Emeraude	Fournitures Parcs et Jardins	Pas de marché, achat sur bons de commande	1612,94

DEC2025_05_34 - acquisition de fournitures année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Les festins normands	Fournitures Fêtes et Cérémonies	Pas de marché, achat sur bons de commande	4417,90

DEC2025_05_35 - : acquisition de fournitures année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
FL Print	Fournitures Communication	Pas de marché, achat sur bons de commande	14213,06

DEC2025_05_36 - acquisition de fournitures 2^{ème} semestre 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Graines Voltz	Fournitures Parcs et Jardins	Pas de marché, achat sur bons de commande	1007,04

DEC2025_05_37 - acquisition de fournitures année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Imprimerie SOFIM	Impressions diverses	Pas de marché, achat sur bons de commande	15 096,00

DEC2025_05_38 - acquisition de fournitures 4^{ème} trimestre 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Legallais Bouchard	Fournitures diverses Atelier	Pas de marché, achat sur bons de commande	1845,79

DEC2025_05_39 - acquisition de fournitures année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
L'Yvie Café	Repas cérémonies diverses	Pas de marché, achat sur bons de commande	3431,13

DEC2025_05_40 - acquisition de fournitures année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Normandie Matériaux	Fournitures Parcs et jardins	Pas de marché, achat sur bons de commande	1242,77

DEC2025_05_41 - acquisition de fournitures année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Pépinières d'Evrecy	Fournitures Parcs et jardins	Pas de marché, achat sur bons de commande	3464,34

DEC2025_05_42 - acquisition de fournitures année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Ponceau et associés	Fournitures guirlandes manifestations	Pas de marché, achat sur bons de commande	2000,64

DEC2025_05_43 - acquisition de fournitures année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Réca France	Fournitures diverses atelier	Pas de marché, achat sur bons de commande	1190,42

DEC2025_05_44 - acquisition de fournitures 4^{ème} trimestre 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Rexel	Fournitures électriques parcs et jardins et services techniques	Pas de marché, achat sur bons de commande	9197,15

DEC2025_05_45 - acquisition de fournitures année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Rivolier	Fournitures Police Municipale	Pas de marché, achat sur bons de commande	1362,65

DEC2025_05_46 - acquisition de fournitures année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Stécile	Fournitures diverses tous services	Pas de marché, achat sur bons de commande	1135,10

DEC2025_05_47 - acquisition de fournitures année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Toubard Maxime	Fournitures vins d'honneur	Pas de marché, achat sur bons de commande	1080,00

DEC2025_05_48 - acquisition de fournitures 4^{ème} trimestre 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Wurth	Fournitures vêtements de travail	Pas de marché, achat sur bons de commande	3002,57

DEC2025_05_49 - Entretien bâtiments publics et autres bâtiments 4^{ème} trimestre 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Artman	Réfection peintures bâtiments (Mairie et Dominicaines)	Entretien sur bon de commande	22 067,76

DEC2025_05_50 - Entretien bâtiments publics et autres bâtiments 4^{ème} trimestre 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
DESPERROIS Entreprise	Restauration bois de façade Dominicaines	Entretien sur bon de commande	5937,85

DEC2025_05_51 - Entretien véhicules et autres biens année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Alain Motos	Entretien Polaris	Entretien sur bon de commande	1934,96

DEC2025_05_52 - Entretien véhicules et autres biens année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Joigneaux Patte	Entretien balayeuse	Entretien sur bon de commande	1412,07

DEC2025_05_53 - Entretien terrains, chemin 4^{ème} trimestre 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Davoust	Abattage haie bocagère	Pas de convention	4740,00

DEC2025_05_54 - Entretien réseaux et voiries 4^{ème} trimestre 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Abriplus	Changement vitre abribus	devis	1010,40

DEC2025_05_55 - Entretien réseaux et voiries 4^{ème} trimestre 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Eurovia	Entretien des voiries	Marché à bon de commande	9004,92

DEC2025_05_56 - Location matériel roulant et autres année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Ables Décor	Location structure de Noël - jardin enchanté	Location sur bon de commande	5580,00

DEC2025_05_57 - Location matériel roulant et autres 4^{ème} trimestre 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Bleu blanc planète location	Location mini pelle et nacelle	Location sur bon de commande	3006,26

DEC2025_05_58 - Location matériel roulant et autres année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Festilight	Location décors de Noël - jardin enchanté	Location sur devis	9638,40

DEC2025_05_59 - Location matériel roulant et autres année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
LEVANNIER Joël	Location tentes festival ensemble	Location sur bon de commande	1368,00

DEC2025_05_60 - Maintenance année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Agence Télécom	Maintenance standard mairie	Contrat antérieur 2024	1460,40

DEC2025_05_61- Maintenance année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Biard Roy	Maintenance installation paratonnerre	Contrat antérieur 2024	1366,40

DEC2025_05_62 - Maintenance 2^{ème} semestre 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Decavel	Maintenance grand orgue	Contrat antérieur 2024	930,00

DEC2025_05_63 - Maintenance 4^{ème} trimestre 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Engie Cofely	Maintenance Chauffage	Contrat antérieur 2024	10 950,07

DEC2025_05_64 - Maintenance année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Masternaut	Maintenance connect pro véhicule	Contrat antérieur 2024	1297,68

DEC2025_05_65 - Maintenance année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Otis	Maintenance ascenseur	Contrat antérieur 2024	1962,13

DEC2025_05_66 - Maintenance 2^{ème} semestre 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
PROTECSAN	Maintenance sanitaire automatique	Contrat antérieur 2024	1435,46

DEC2025_05_67 - Services 4^{ème} trimestre 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
ATTILA	Honoraires diagnostics infiltrations		2255,40

DEC2025_05_68 - Services 4^{ème} trimestre 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Exim cmdi expertise	honoraires expertises		2772,00

DEC2025_05_69 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Remue Ménage	Spectacle	Convention	9250,31

DEC2025_05_70 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Techn'eau diag	Honoraires diagnostic		1320,00

DEC2025_05_71 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Sogeti Ingénierie	Audit énergétique bâtiment		3600,00

DEC2025_05_72 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Normangeek	Animations ludik	Bon de commande – devis	1395,00

DEC2025_05_73 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
REINE Renaud	Réalisation œuvre d'art containers	Bon de commande – devis	2700,00

DEC2025_05_74 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Normandie Sonorisation	Sonorisation événementiel 2024	Bon de commande – devis	1653,42

DEC2025_05_75 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Tuxedo	Animation vernissage	Contrat	1200,00

DEC2025_05_76 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
JLS Audio	Sonorisation événementiel 2024	Bon de commande – devis	3120,00

DEC2025_05_77 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
DJ BOOM	Animation événementiel 2024	Bon de commande – devis	3550,00

DEC2025_05_78 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Tohu Bohu	Représentations événementiel 2024	Contrat 2024	6900,00

DEC2025_05_79 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Kitchen Factory	Tournage émission	Bon de commande – devis	8400,00

DEC2025_05_80 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Compagnie Okazoo	Spectacle de Noël	Contrat 2024	2991,00

DEC2025_05_81 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Compagnie Progéniture	Animation Noël	Bon de commande – devis	2448,66

DEC2025_05_82 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Editions Pierre de Taillac	Exposition 2024	Bon de commande – devis	4608,00

DEC2025_05_83 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Art du feu	Feu d'artifice	Bon de commande – devis	17 304,00

DEC2025_05_84 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
La Mécanique	Prestation Festival Ensemble	Bon de commande – devis	1589,00

DEC2025_05_85 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
BOISARD Julien	Reportage photo	Bon de commande – devis	2100,00

DEC2025_05_86 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Happy Life	Prestations de services divers	Bon de commande – devis	10 692,00

DEC2025_05_87 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
TARRETIERE Brigitte	Honoraires exposition	Bon de commande – devis	10 692,00

DEC2025_05_88 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Radio France Publicité	Sports radio animations 2024	Bon de commande – devis	2518,87

DEC2025_05_89 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Hebdos communication	Parution événementiel 2024	Bon de commande – devis	2820,00

DEC2025_05_90 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Editions Sortir	Parution événementiel 2024	Bon de commande – devis	3120,00

DEC2025_05_91 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Sémanor	Parution événementiel 2024	Bon de commande – devis	2700,00

DEC2025_05_92 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
NRJ Global	Spots radio	Bon de commande – devis	4229,31

DEC2025_05_93 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
MOTAMO	Parution événementiel 2024	Bon de commande – devis	1404,00

DEC2025_05_94 - Services année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Auxarts – co mixmédia	Parution événementiel 2024	Bon de commande – devis	1440,00

DEC2025_05_95 - remboursements sinistres année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Carpa Normandie	Remboursement honoraires contentieux		500,00

DEC2025_05_96 - remboursements sinistres année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
Groupama Centre Manche	Sinistre dégât des eaux		463,80

DEC2025_05_97 - remboursements sinistres année 2024 :

Fournisseur	Type de dépense	Observations	Montant TTC
MMA Entreprise	Sinistre bris de glace EW-306-HG		474,18

V – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le prochain conseil municipal se tiendra le Mardi 8 juillet 2025.

Il propose aux membres du conseil municipal d'effectuer la visite du Pré², avant le conseil.

Visite du Pré² à 18h30

Séance du Conseil municipal à 19h00.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 20h00.